



DEPARTEMENT DU FINISTERE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE  
TEMPORAIRE

N° C 215 29 2025 65

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PLOZEVET :**

**VU**, les articles L 2212-2 et L 2213-2 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU**, le Code de la route,

**VU**, le Code de la voirie routière,

**VU**, l'instruction ministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 livre I 8ème partie signalisation temporaire.

**Vu** la demande présentée par l'entreprise SAUR, rue Teilhard de Chardin – ZA du Sequer Nevez CS 91003, 29120 Pont L'Abbé.

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité routière, il y a lieu de **réglementer** la circulation à Mespirt (VC 2).

- Livraison de filtres à l'usine d'eau potable de Kerlaëron.

- Le 17 juin 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE I :** La circulation sera **interdite** à Mespirt (VC 2).

Une déviation sera mise en place par la route de Kerlaëron.

**ARTICLE II :** Les panneaux de signalisation temporaire de chantier seront installés par l'entreprise SAUR.

**ARTICLE III :** Les accès à leur propriété par les riverains et les services de sécurité devront être maintenus de jour comme de nuit.

**ARTICLE IV :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE V :** Le demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification en saisissant le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE VI :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Maire,
- Entreprise SAUR
- La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de PLOGASTEL-SAINT-GERMAIN,

À PLOZÉVET, le 6 juin 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,

Gilles KEREZEON

